

Le Comité régional,

I. Ayant examiné avec intérêt le rapport sur la physio-pathologie du choléra¹ et sur les travaux entrepris par la Deuxième Unité de Recherche médicale de la Marine des Etats-Unis d'Amérique (NAMRU-2) en collaboration avec le Gouvernement des Philippines,

1. REMERCIE les gouvernements des Philippines et des Etats-Unis d'Amérique d'avoir fourni ces renseignements;
2. SOULIGNE qu'il importe de poursuivre les recherches sur le choléra El Tor;
3. INVITE le Directeur régional à recueillir des données sur toutes les études actuellement en cours ainsi que sur les faits nouveaux qui pourraient intervenir dans ce domaine, et de transmettre ces données aux Etats Membres de la Région.

II. Ayant pris note de la communication du Directeur régional sur la conclusion d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux au titre de l'Article 104 du Règlement sanitaire international,²

SOULIGNE qu'il importe de procéder à un échange rapide de renseignements, aux termes de l'Article 10⁴ du Règlement sanitaire international, notamment en ce qui concerne l'imposition de restrictions quaranténaires propres au choléra El Tor.

WPR Recueil des Rés., 3ème éd., 1.3.3 (1) Quatrième séance, 25 septembre 1962

¹ Document non publié WP/RC13/7

² Document non publié WP/RC13/7 Add.1